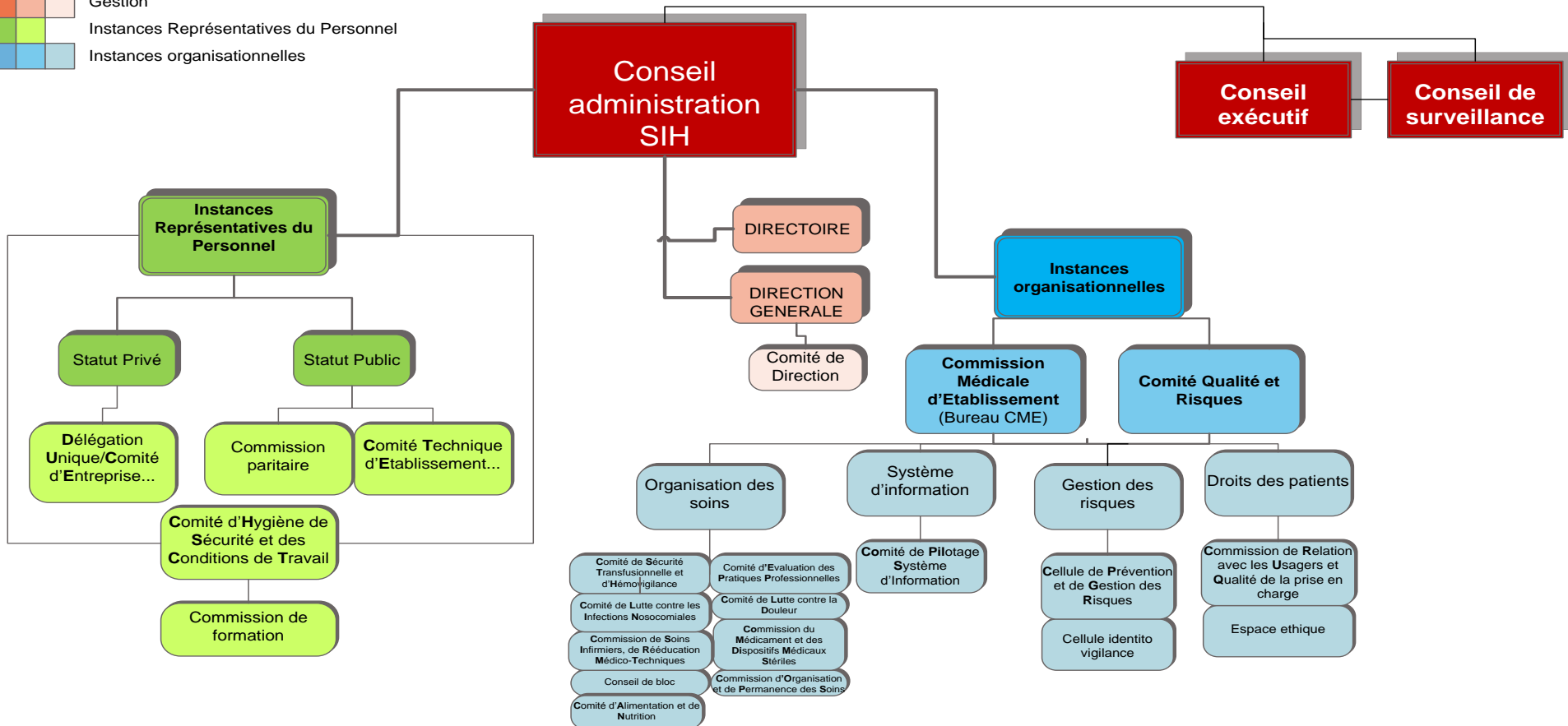
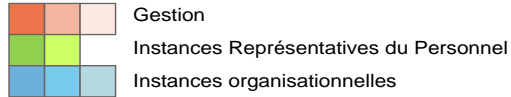


Organigramme des instances MCO



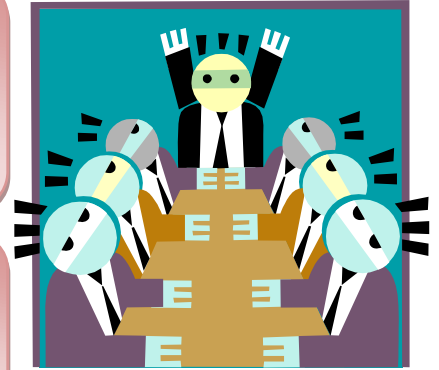
Instances de gestion :

Le conseil d'administration du SIH

Le conseil d'administration comprend des représentants des collectivités territoriales, des représentants du corps médical et des personnels hospitaliers, des personnes qualifiées et des représentants des usagers. Le conseil d'administration se prononce sur les orientations stratégiques de l'établissement et exerce un contrôle permanent sur la gestion générale et la santé financière de l'établissement. Il se réunit trimestriellement.

Le directoire

Le directoire est une instance qui appuie et qui conseille le directeur que ce soit dans la gestion ou dans la conduite de l'établissement. Le directoire est considéré comme un lieu d'échange des points de vue gestionnaires, médicaux et soignants, veillant à la cohérence des projets de pôles avec le projet médical et avec l'ensemble du projet d'établissement.



Instances organisationnelles :



Le CSTH (Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance)

Il contribue à l'amélioration de la sécurité des patients transfusés dans l'établissement et veille à la mise en œuvre des règles et procédures d'hémovigilance.



Le CLIN (Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales) :

Il définit la politique de prévention du risque infection de l'établissement, organise la surveillance épidémiologique des infections nosocomiales et leur prévention.

Le CEPP (Comité d'évaluation des Pratiques Professionnelles)

Il veille à la mise en place et au suivi des EPP engagées dans tous les secteurs d'activité.

Le CME (Commission Médicale d'Etablissement)

La Commission Médicale d'Etablissement est composée de représentants médicaux. Elle est consultée sur le projet médical de l'établissement, le projet d'établissement, le règlement intérieur, les programmes d'investissement...

Le président de la CME veille particulièrement à la mise en œuvre des engagements de l'établissement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité.



Le COMEDIMS (Comité du Médicament et des Dispositifs Médicaux Stériles)

Il participe à l'élaboration de la liste des médicaments et dispositifs médicaux stériles dont l'utilisation est préconisée et émet des recommandations en matière de prescription et de bon usage des médicaments, et des dispositifs médicaux stériles et de lutte contre la iatrogénie médicamenteuse.



Le CLUD (Comité de Lutte contre la Douleur) :

Il propose, pour améliorer la prise en charge de la douleur, les orientations les mieux adaptées à la situation locale devant figurer dans le projet d'établissement. Aussi, il a pour but de coordonner au niveau de l'ensemble des services de l'établissement toute action visant à mieux organiser la prise en charge de la douleur.



La COPS (Commission d'organisation de la permanence de soins)...

Elle définit annuellement avec le directeur l'organisation et le fonctionnement de la permanence des soins et établit un bilan annuel de cette organisation.



La CSIRMT (Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique)

La commission est composée de représentants élus des filières infirmiers, rééducation et médico-techniques. Elle est consultée pour l'organisation générale, la recherche et l'évaluation des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et de l'accompagnement des malades dans le cadre du projet de soins. Elle est chargée d'élaborer une politique de formation, d'évaluer les pratiques professionnelles, de déterminer une politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, de la gestion des risques liés aux soins.



Le CLAN (Comité de Liaison pour l'Alimentation et la Nutrition)

Il a vocation notamment à améliorer la prise en charge nutritionnelle des malades ainsi que la qualité de l'ensemble des prestations alimentaires.

Il impulse des actions adaptées à l'établissement destinées à résoudre des problèmes concernant l'alimentation ou la nutrition.

La CPGR (Cellule de Prévention et de Gestion des Risques) :

Les établissements de santé sont confrontés à de nombreux risques liés à la diversification des événements indésirables qu'ils soient techniques, humains ou organisationnels. Les risques doivent être gérés a priori et a posteriori, c'est-à-dire : identifier, notamment par les fiches de signalement d'événement indésirable, tout incident ou accident susceptible de porter préjudice aux personnes ou à l'établissement. Puis ces événements sont analysés en recherchant les causes pour enfin être traités en proposant des actions d'amélioration pour éviter que l'incident ne se reproduise. La CPGR, au rythme d'environ une réunion par semaine, traite de ces différents éléments.

Instances Représentatives du Personnel

Il existe 3 organisations syndicales représentées dans le public : CFDT, CGT, FO, et dans le privé 4 organisations syndicales sont représentées : CFDT, CFE/CGC, CFTC, FO

La liste des représentants de chacune des organisations syndicales est affichée par voie réglementaire.

Des précisions sont apportées sur le fonctionnement de ses différentes instances dans le règlement intérieur.

STATUT PUBLIC

- **CTE (Comité technique d'établissement)**

Constitué du chef d'établissement, Président, et des représentants du personnel, le CTE donne un avis consultatif sur l'organisation et le fonctionnement des services. Il est également consulté sur le plan de formation, sur la politique sociale, les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers, sur le règlement intérieur...

- **CAP (Commissions Administratives Paritaires)**

Les CAP se réunissent pour le personnel de l'hôpital public de catégorie A, B et C.

Elles concernent le personnel administratif, soignant médico-technique, socio-éducatif, technique et ouvrier.

Avec un nombre égal de représentants de l'administration et du personnel, elles donnent un avis consultatif pour la gestion des carrières individuelles (notation, avancement d'échelon et de grade, discipline...)

STATUT PRIVE

- **Délégation Unique (DU) du Personnel et Comité d'Entreprise (CE)**

La DU réunit le CE et les délégués du personnel environ une fois par mois sur convocation du directeur. Elle est informée et consultée sur la marche de l'établissement.

Le CE a un pouvoir de gestion et de contrôle dans les domaines économique, social et culturel. Il s'occupe des œuvres sociales, de l'organisation des sports et loisirs pour le personnel ayant un statut privé. Il est financé par une subvention de fonctionnement versée par l'établissement et par une contribution patronale.

- **CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)**

Il est composé d'un président et des représentants du personnel, et, avec voix consultative, le médecin hygiéniste, les médecins du travail, l'ingénieur des travaux, le directeur des soins, un représentant de la CME, l'inspecteur du travail. *

Il donne son avis en matière de surveillance de la sécurité et de l'hygiène dans l'établissement, joue un rôle dans l'analyse et la prévention des risques professionnels et intervient dans l'organisation et les conditions de travail.